



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 003-210300182-20240201-101022024-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE PREMIER FEVRIER à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire  
Date de convocation : 25 janvier 2024

**Etaient présents** : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel,

**Etaient excusés** : BORDE Sandrine, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey,

**Etaient absents** : BIDET Grégory, MASSON Joffrey, BORDE Sandrine, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,

**Pouvoirs** : BORDE Sandrine à BUSSERON Philippe

HADJI Nadia à LAMOUCHE Bruno

LARONDE Véronique à MENAT Marie-Noëlle

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 1-01/02/2024

### APPROBATION CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'APPROVISIONNEMENT DES CANTINES EN PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal de Bayet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

Vu l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation « soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux »

Vu la délibération n° 20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant engagement dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu la délibération n° 23/78 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une expérimentation sur l'approvisionnement collectif des cantines

Considérant que les communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Jenzat et Saint-Germain-de-Salles, Le Theil, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Saulcet et Saint-Pourçain-sur-Sioule ont approuvé et signé la charte « ma cantine – mon terroir » qui a pour objet d'expérimenter pendant 6 mois l'intégration de produits locaux sélectionnés par la Communauté de communes dans les menus de leur cantine et de promouvoir ces produits auprès de leurs convives,

Considérant que cette expérimentation est réalisée dans le cadre de la loi EGALIM et du projet alimentaire territorial labélisé PAT émergent par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que cette expérimentation repose sur la livraison en produits alimentaires communs, sourcés par la Communauté de communes, aux cantines des communes partenaires qui auront toute liberté pour leur préparation,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, un service commun peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles, et ce « en dehors des compétences transférées à l'EPCI par ses communes membres »

Considérant qu'un service commun d'approvisionnement en produits locaux est mis en place par la Communauté de communes et les communes signataires de la Charte « ma cantine – mon terroir » le temps de l'expérimentation afin de tester collectivement l'approvisionnement en produits locaux des cantines partenaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes de Bayet, Biozat, Bransat, Brout-Vernet, Etroussat, Gannat, Jenzat/Saint-Germain-de-Salles, Le Theil, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briaillles, Saulcet et Saint-Pourçain-sur-Sioule

Approuve la convention relative à ce service commun tel qu'annexé

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à mener à bien cette expérimentation et ses suites.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et notification ou publication le : 2 février 2024

Le Maire,

